



*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
et du Pays de Châlons-en-Champagne*

**41<sup>ème</sup>**

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**SEANCE DU 16 JUILLET 2015**

---

---

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

---

**Procès-verbal du comité syndical du 16 juillet 2015**

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015**
2. **Point sur les dossiers en cours :**
  - point sur la fusion des agences d'urbanisme de Châlons et de Reims,
  - état d'avancement de l'étude préopérationnelle à la mise en place d'OPAH,
  - état d'avancement de la candidature au programme européen LEADER et proposition de stratégie,
3. **Approbation des délibérations suivantes :**
  - projet de délibération modificative du budget primitif 2015,
  - avis du Syndicat mixte du SCoT sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du POS de Matougues,
  - avenant n° 3 au Contrat de Développement Territorial entre le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et le Conseil régional de Champagne-Ardenne.
4. **Questions diverses**

L'an deux mille quinze, le seize juillet, à 8 heures 45, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 se sont réunis à la petite salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation faite en date du 8 juillet 2015 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. ADAM – APPARU – ARROUART – BIAUX – BRIGNOLI – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLARD – COLLART-DEVAUX – ERRE – FURNE – GALICHET – GILLE – GIRARDIN – GOURNAIL – GOZE – HERISSANT – JACQUET – JACQUIER – LAGUILLE – LEBAS – LEFEVRE – LEFORT – MACHET – MAILLET – MAINSANT – MANDIN – MANGEART – MARCHAND – MAT – PILLET – POUPART – SOUDANT – VAROQUIER – VATEL. Mmes CHOCARDELLE – GREGOIRE – MARTIN-ZAMMIT- MOINEAU – NICLET – PERSON – SCHULTHESS – SZARZYNSKI.

**ETAIT EXCUSE :**

M. DOUCET.

**ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR :**

M. MAIZIERES pour M. LONCOL

**ETAIENT PRESENTS :**

• **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. BOURG-BROC – JESSON – ROULOT. Mme RAGETLY.

• **Communauté de Communes de Suipe et Vesle**

MM. APPERT – BONNET – EGON.

• **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**

MM. ROSSIGNON – SCHULLER. Mme DROUIN.

• **Communauté de Communes de la Région de Mourmelon**

MM. DUBOIS – MAIZIERES.

**AUTRES PARTICIPANTS :**

Mme MAGNIERE Sarah, Assistante d'Etudes (AUDC)

## **M. JESSON**

Je vous rappelle que le 41<sup>e</sup> Comité syndical, initialement convoqué au 8 juillet 2015, n'a pu se tenir faute de pouvoir constater le respect de la règle de quorum. Je remercie celles et ceux d'entre vous qui ont fait l'effort de se déplacer à nouveau pour cette réunion qui se tiendra sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. En application de ce même article, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la réunion du 8 juillet seront délibérées.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Adoption du procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- Point sur les dossiers en cours : fusion des agences d'urbanisme de Châlons et de Reims, état d'avancement de l'étude préopérationnelle à la mise en place d'OPAH, état d'avancement de la candidature au programme européen Leader et proposition de stratégie.
- Approbation des délibérations suivantes : projet de délibération modificative du budget 2015, avis du Syndicat mixte du SCoT sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du POS de Matougues, avenant n° 3 au Contrat de Développement Territorial entre le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et le Conseil régional de Champagne-Ardenne.
- Questions diverses.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Bruno ROULOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015**

### **M. JESSON**

Vous avez reçu, avec la convocation à ce comité, le procès verbal du comité du 1<sup>er</sup> avril 2015. Avez-vous d'éventuelles observations à formuler sur la rédaction de ce document ? Est-il sincère ?

Puisqu'il n'il y a pas d'observation, je vous propose de mettre aux voix l'adoption de ce procès-verbal : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## **2. POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **▪ Point sur la fusion des agences d'urbanisme de Châlons et de Reims**

### **M. JESSON**

Nous travaillons depuis l'origine avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne. Depuis l'annonce d'un rapprochement entre les agences châlonnaise et rémoise par Benoist APPARU en août 2014, le processus s'est accéléré et la fusion des deux structures est sur le point d'aboutir. Je laisse Sarah MAGNIERE vous restituer la présentation faite par M. DOUCET lors du comité syndical du 8 juillet dernier.

### **Mme MAGNIERE**

La démarche de fusion-crédation des deux agences d'urbanisme marnaises étant bien avancée, il s'agit de vous en résumer les grandes étapes avant que le comité syndical ne se prononce en septembre prochain sur le projet de création de la nouvelle agence d'urbanisme.

Alors pourquoi fusionner ces deux agences ? Comme l'a rappelé M. JESSON, ce rapprochement a été amorcé en septembre 2014 lors de la foire exposition de Châlons, au cours de laquelle les élus des agglomérations de Châlons, Epernay et Reims avaient fait part de leur souhait de voir se rapprocher tant les agences d'urbanisme que les sociétés d'économie mixte, pour montrer que

le triangle marnais souhaitait mettre ses potentialités en commun et s'affirmer dans un cadre régional renouvelé. La création de la grande région Est semble imposer une collaboration et un renforcement des territoires marnais qui, pris isolément, pèsent évidemment très peu par rapport aux agglomérations de Nancy, de Metz ou Strasbourg. A travers l'affirmation du triangle marnais, il s'agit de construire une métropole multipolaire qui soit capable de se faire entendre au sein de la future grande région.

Les agences d'urbanisme de Châlons et de Reims sont semblables dans leur nature et dans leurs missions, avec la conduite d'observatoires des phénomènes socio-économiques et de l'habitat, les travaux de planification (élaboration de PLU, SCoT), ou d'autres missions de conseil, d'expertise et d'élaboration de projets urbains.

Nées toutes les deux en 1974, les agences ont à peu près la même histoire et les mêmes effectifs (une quinzaine de personnels équivalent temps plein dans chacune des agences). Evidemment, cela ne peut pas se comparer à l'agence d'urbanisme de Nancy, de Metz ou de Strasbourg qui peuvent compter jusqu'à une soixantaine de collaborateurs. L'objectif de la fusion est naturellement de construire une nouvelle agence plus forte qui permettrait d'optimiser les missions en mutualisant les moyens, mais sans remettre en cause les liens de proximité avec les communes et les groupements de communes. Dans ce sens, les deux sites existants avec leurs personnels respectifs sont maintenus de façon à conserver les relations de proximité, tout en actualisant les missions, en évitant les doublons et en s'orientant vers une coproduction de projets.

En fusionnant, la future agence comptera une trentaine d'emplois constitutifs d'une équipe pluridisciplinaire avec un large éventail de compétences. Cette masse salariale permettra d'asseoir plus solidement l'agence d'urbanisme et de proposer en interne des perspectives de carrière aux salariés que chacune des deux petites agences ne pouvaient supporter seule...

La future agence, qui se veut ouverte à l'ensemble du triangle marnais voire au-delà, permettra d'amorcer une nouvelle dynamique et une culture commune. D'autres intercommunalités voisines peuvent être intéressées par le potentiel de réflexion que peut représenter une agence d'urbanisme, parmi lesquelles Rethel ou Vitry-le-François...

Par ailleurs, la Région Champagne-Ardenne n'a jamais fait appel aux agences d'urbanisme ni ne les a jamais subventionnées, contrairement à ce qui se passe en Lorraine et en Alsace. Le dialogue avec la future région devrait être plus facile avec une agence unique plutôt qu'avec deux. Dans ce sens, et alors que l'agence de Châlons fonctionne aujourd'hui avec des statuts "fermés", c'est-à-dire avec un nombre de membres parfaitement défini au départ, il semble aujourd'hui intéressant de s'orienter vers un modèle plus ouvert à la manière de l'agence de Reims, pour faire en sorte que tous les acteurs économiques du territoire (notamment les chambres consulaires et les bailleurs sociaux) puissent être des partenaires ou des financeurs de l'agence d'urbanisme.

### Pourquoi fusionner les deux agences d'urbanisme ?

- ✓ Une **procédure de rapprochement des agences** annoncée en septembre 2014 à la Foire de Châlons
- ✓ Un **contexte territorial renouvelé** avec la création d'une grande région Est impliquant une collaboration renforcée des territoires du triangle marnais
- ✓ **Deux structures d'ingénierie partenariales** globalement engagées sur les mêmes dossiers (observation des phénomènes urbains, planification, conseil et expertise, projets urbains...)
- ✓ Une **volonté d'optimiser les missions** en mutualisant les moyens matériels et humains



2

### Quels sont les objectifs de la fusion ?

- construire une nouvelle agence plus forte tout en conservant les liens de proximité avec les communes et leurs groupements (maintien des deux sites châlonnais et rémois)
- mutualiser les missions (éviter les doublons) et développer la coproduction de projets
- développer les compétences de l'équipe et optimiser les moyens
- impulser une nouvelle dynamique et créer une culture commune au service d'un territoire élargi
- concevoir une structure «ouverte» pouvant s'ouvrir à plusieurs collectivités

Choix des conseils d'administration des deux agences d'urbanisme en faveur d'une démarche de fusion-absorption

1

**Concernant maintenant la procédure de fusion, quatre groupes de travail ont été créés et appuyés par un conseil juridique sur tous les aspects juridiques, financiers et comptables de cette démarche complexe.**

Le premier groupe, constitué des présidents des deux agences, des personnels de direction et de trois administrateurs de chaque agence (à savoir Martine Ragetly, Alain Goze et Jacques Jesson pour l'agence d'urbanisme de Châlons), a travaillé sur la gouvernance, l'élaboration des statuts de la future agence et l'étude de ses moyens financiers. Sur ce dernier point, une maquette financière et un budget prévisionnel 2016, 2017 et 2018 sont en cours de finalisation. L'objectif est de montrer que la nouvelle agence d'urbanisme ne demandera pas plus de financements que les deux agences antérieures.

Le deuxième groupe a travaillé sur la gestion du personnel en partant d'un principe fondamental, le maintien de l'emploi. La volonté est d'optimiser le potentiel de compétences à nombre d'emplois constant.

Le troisième groupe s'est consacré au travail de l'agence et à la remise à plat d'une méthodologie du travail commune.

Le quatrième groupe, qui a impliqué la totalité des personnels des deux agences, a travaillé sous la forme de demi journées d'ateliers faites de réflexion sur les différentes pratiques et les différents outils mobilisés, l'idée étant d'habituer les personnels à travailler ensemble.

**La future agence qui s'appellera "Agence d'Urbanisme de la Champagne Métropole" –** appellation qui ne pose pas de problème terminologique et qui affirme évidemment la volonté de renforcer les liens intérieurs du triangle marnais –, prendra la forme d'une association de loi 1901 comme les deux agences précédentes. Le siège social est fixé place des Droits de l'Homme à Reims, où se situe actuellement l'agence d'urbanisme de Reims. L'objet de la future agence découle des textes qui régissent habituellement les agences d'urbanisme et rappellent évidemment leurs missions avec une distinction entre ce que fait l'agence dans un cadre partenarial et ce qu'elle fait dans le cadre de contrats spécifiques. Tant que l'agence travaille dans un cadre partenarial, par exemple l'élaboration du SCoT pour notre syndicat mixte, elle n'a pas à être mise en concurrence avec les cabinets d'études privés. Mais dès qu'elle sort d'un cadre partenarial, elle doit être mise en concurrence avec tous les cabinets d'études qui peuvent être susceptibles de répondre à un appel d'offres. A ce moment là, on rentre dans le domaine des contrats spécifiques soumis à TVA.

**La nouvelle agence sera structurée en trois collèges.** Le premier dit "collège des fondateurs", comportera 25 personnes représentant 5 membres : l'Etat (représenté par 3 personnes), la communauté d'agglomération de Reims (8 personnes), le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims, qui est l'équivalent de notre syndicat mixte (4 personnes), la communauté d'agglomération de Cités en Champagne (7 personnes) et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons (3 représentants).

La représentation n'est pas proportionnelle au poids démographique et économique des deux agglomérations. Il y a une volonté de montrer que tout repose sur un souci d'équilibre et de consensus à l'intérieur de la



nouvelle agence qui ne suit pas le même fonctionnement qu'une collectivité locale. L'Etat, qui est à l'origine des agences d'urbanisme dans les années 70, est un membre obligatoire des agences selon les termes de la loi ALUR.

Le deuxième collège est celui des organismes publics. Chaque membre possède son représentant. Pour être membre de ce collège, il faut verser une cotisation dont le montant sera fixé par le conseil d'administration de l'agence. Cela peut concerner d'autres collectivités que les membres fondateurs telles que des communes ou des départements ou la région future si elle le souhaite, mais aussi d'éventuels offices publics d'HLM ou des chambres consulaires.

Le troisième collège, celui des organismes privés, fonctionne de la même façon et peut intégrer des associations comme l'association Paysages de Champagne, qui vient brillamment d'obtenir l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des coteaux, caves et maisons de Champagne, et qui est adhérente de l'agence d'urbanisme de Reims. Cette dernière a construit et accompagné tout ce dossier, à travers des personnels dédiés et financés par l'association. Une société anonyme d'HLM qui est une structure de nature privée peut également être membre de collège, de même qu'une entreprise, qui pour une raison particulière, peut s'intéresser aux travaux de l'Agence.

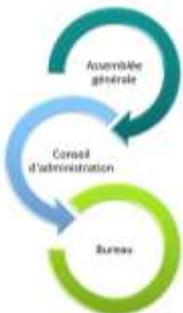
Ces trois collèges n'ont pas le même poids au sein de la future agence et notamment au sein de l'assemblée générale. Les statuts attribuent 65 % des voix au collège 1 qui sont aussi les financeurs principaux, 25 % au collège 2 et 10 % au collège 3. Ensuite, le conseil d'administration comporte des représentants des cinq membres du collège 1 mais seulement un représentant du collège 2 et un représentant du collège 3. Enfin, le bureau comporte un président, un premier ou plusieurs vice-présidents, un trésorier assisté le cas échéant d'un trésorier adjoint et un secrétaire assisté le cas échéant d'un secrétaire adjoint. La composition du bureau est volontairement très souple. Dans le souci d'équilibre évoqué précédemment, si le président est rémois le vice-président sera châlonnais et inversement.

Les ressources de la nouvelle agence restent classiques et sont énumérées sur le diaporama suivant. Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration.

En terme de calendrier, les statuts qui vous ont été brièvement présentés ont été approuvés par le conseil d'administration de Châlons et par l'assemblée générale de Reims en juin dernier à l'unanimité. Ils vont être prochainement transmis avec le budget prévisionnel aux futurs premiers membres soit les deux syndicats mixtes et les deux communautés d'agglomération. Le comité syndical sera donc amené à discuter d'une délibération autorisant la création de la

### Quels sont les principaux éléments des statuts de la nouvelle agence ?

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
  - Le collège 1 représente 65 % des voix
  - Le collège 2 représente 25 % des voix
  - Le collège 3 représente 10 % des voix
- CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
  - Des représentants des membres du collège 1
  - Un représentant du collège 2
  - Un représentant du collège 3
- BUREAU :**
  - Un président
  - Un 1<sup>er</sup> vice-président et le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents ou membres
  - Un trésorier assisté le cas échéant d'un trésorier adjoint
  - Un secrétaire assisté le cas échéant d'un secrétaire adjoint



### Quelles peuvent être les ressources de la nouvelle agence ?

- les subventions ou contributions partenariales versées par les membres du collège 1
- les cotisations, dont le montant, fixé par le conseil d'administration, peut être différent selon les collèges
- les subventions diverses
- les fonds de concours, lesquels peuvent être affectés à un objet déterminé
- les emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet
- le produit de la vente de biens, meubles et immeubles
- les dons et legs qui lui seraient faits
- la rémunération des services rendus par l'association, et notamment des études qu'elle a réalisées, ainsi que le produit des ventes de documents établis par elle,
- toutes les ressources autorisées par les textes



### Quel calendrier pour la mise en place de la nouvelle agence ?

- Approbation des statuts par l'ALUDC et l'AUDRR (juin 2015)
- Transmission des statuts aux futurs premiers membres soit les membres du collège 1 (juillet 2015)
- Assemblées délibérantes des membres du collège 1, dont le Syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons, (septembre 2015) pour :
  - autoriser la création de la nouvelle agence
  - approuver les statuts
  - nommer leurs représentants
- Assemblée constitutive puis conseil d'administration de la nouvelle agence (octobre 2015) pour :
  - créer la nouvelle agence
  - désigner les premiers membres du conseil d'administration
  - nommer les membres du bureau
- Approbation de la fusion avec la nouvelle agence par ALUDC et AUDRR et dissolution sans liquidation (novembre 2015)
- Assemblée générale de la nouvelle agence approuvant la fusion avec l'ALUDC et l'AUDRR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (décembre 2015)



nouvelle agence, approuvant ses statuts et désignant ses trois représentants dans cette nouvelle agence. Etant donné qu'il s'agit d'une fusion-crédation et non d'une fusion-absorption – ce qui n'est pas la démarche la plus simple mais symboliquement la meilleure –, la désignation des représentants du collège des fondateurs constituera la première étape. S'en suivra en octobre la constitution de l'assemblée générale qui procédera à l'élection des membres du conseil d'administration issus des collèges 2 et 3 (ceux du collège 1 auront déjà été désignés) puis à l'élection du Bureau. Une fois cela fait, les deux agences actuelles réuniront à titre extraordinaire leur conseil d'administration ou leur assemblée générale, approuveront leur fusion et leur absorption avec cette nouvelle agence et prononceront alors leur dissolution sans liquidation. En effet, dans ce schéma juridique, la nouvelle agence héritera de la totalité des biens, des obligations contractuelles de tous les contrats que les deux anciennes agences auront contracté dont les contrats de travail du personnel. Dernière étape, la nouvelle agence devra réunir sa nouvelle assemblée générale pour approuver la fusion avec les deux agences antérieures, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. M. DOUCET reste entièrement disponible si des personnes ont des questions.

### **M. ROULOT**

A propos du montant des cotisations, elles vont être calculées sur quelle base et s'élèveront à combien ? Il y a deux fois plus d'habitants à Reims Métropole qu'à Cités en Champagne par exemple, je suppose que leur cotisation est naturellement plus faible à charges à peu près égales, du coup comment va se dérouler l'harmonisation ?

### **Mme MAGNIERE**

A l'heure actuelle, il y a des différences entre les deux agences. Ne serait-ce que parce que l'agence de Châlons qui a des statuts fermés n'a pas de cotisant à proprement parler et ne fixe pas, par conséquent, de montant de cotisation. Il faudra effectivement définir un barème des cotisations commun, mais aussi des types de cotisations différentes en fonction des organismes. Par exemple, il ne sera pas demandé la même cotisation à un bailleur social châlonnais avec 4 500 logements qu'à un bailleur social rémois qui gère 25 000 ou 30 000 logements. Même chose sur des adhésions des intercommunalités qui ne sont pas des membres fondateurs.

### **M. JESSON**

On nous a promis qu'il n'y aurait pas d'inflation pour notre territoire. Le sujet financier est encore en cours de réflexion mais les engagements ont été pris.

### **M. BOURG-BROC**

Il est nécessaire que tous ces points financiers soient éclaircis avant que le syndicat mixte ne délibère.

### **M. JESSON**

Merci de ces informations. Ce processus de fusion a demandé beaucoup de travail mais cela a été mené rondement et efficacement. Il conviendra à l'avenir d'écrire un nouveau projet de territoire et de se remettre en ordre de marche, tout en gardant je le souhaite la même proximité. Nous aurons donc à délibérer des statuts dans un prochain comité syndical à la rentrée.

### **▪ Etat d'avancement de l'étude préopérationnelle à la mise en place d'une OPAH**

### **M. JESSON**

Nous avons fait le choix l'an dernier de réaliser une étude préopérationnelle à la mise en place d'une OPAH, dont l'objectif est d'améliorer l'habitat en proposant des solutions techniques ou financières aux personnes qui en ont besoin.

Au-delà de l'amélioration du parc d'habitat, les OPAH améliorent des conditions du maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite grâce à des travaux d'adaptation. Par effet indirect, les OPAH contribuent également à la résorption de la vacance en remettant sur le marché des logements inoccupés. De même que les subventions attribuées participent de manière non négligeable en cette période de difficulté au soutien de l'économie locale des entreprises du BTP. Enfin, les OPAH sont un outil intéressant à mobiliser pour dynamiser ou renforcer l'attractivité de nos communes.

Le Comal-Pact 51 – qui est devenu Comal-Soliah – a donc mené cette étude préopérationnelle de novembre 2014 au printemps 2015. Il a visité toutes les communes, établi un diagnostic complet et produit des dossiers assez conséquents par communauté de communes avec un inventaire très exhaustif. Les enquêtes aux habitants et aux bailleurs privés ont obtenu des taux de réponse satisfaisants respectivement de 8 % et 16 %, ce qui correspond paraît-il à une très bonne performance dans le domaine. Globalement, les élus ont été assez surpris d'apprendre qu'une large tranche de leur population était potentiellement éligible au dispositif d'aide. Convaincus de l'intérêt de mener une opération d'amélioration de l'habitat à l'échelle de tout le Pays de Châlons, il a ensuite s'agit de préciser le cadre et les modalités d'intervention. Le Comal-Soliah a présenté à l'été des simulations sur une vingtaine d'immeubles test afin de montrer les possibilités de travaux et de subventionnement. Nous travaillons maintenant à une maquette financière avec nos différents partenaires financeurs que sont l'Etat au travers de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Région Champagne-Ardenne.

Concernant les périmètres d'intervention, Cités en Champagne s'est d'ores et déjà engagée à reconduire le dispositif dès la fin de l'année (l'OPAH sur le périmètre des 14 communes historiques s'achevant en novembre 2015) sur l'ensemble de ces 38 communes. La délégation des aides à la pierre obligeant la communauté d'agglomération à porter sa propre OPAH, les trois autres communautés de communes du Pays se sont à leur tour unies pour conduire leur OPAH. Le fait que la communauté de communes de la Moivre à la Coole dispose d'une personne compétente, Mme NICLET, qui a déjà vécu cette expérience professionnelle sur Vitry-le-François, est un atout non négligeable. Elle devrait donc mettre ses connaissances au service des deux autres communautés de communes.

D'ici la rentrée, il restera donc à désigner par appel d'offre l'organisme qui accompagnera les deux périmètres d'OPAH dans leur démarche. Jusqu'à présent, la communauté d'agglomération travaillait avec le Comal qui détient une véritable expertise en la matière. Les retours sont très satisfaisants, notamment sur l'animation du dispositif qui fait clairement la qualité de l'OPAH.

Avez-vous d'autres questions à formuler ? Non. Nous allons maintenant faire un point sur l'état d'avancement de la candidature LEADER.

#### **▪ Etat d'avancement de la candidature au programme européen Leader et proposition de stratégie**

##### **M. JESSON**

Je laisse le soin à Mme MAGNIERE de vous résumer la présentation faite par notre chargée de mission LEADER, Hélène PAULY, le 8 juillet dernier.

##### **Mme MAGNIERE**

Avant de dérouler un peu la présentation, voici un rappel de la démarche. Il y a eu une réunion de lancement le 8 avril à laquelle tous les maires ont été invités, puis un certain nombre d'ateliers se sont tenus sur l'ensemble du pays, réunissant à peu près une soixantaine de personnes, pour mettre en place une concertation et partager le diagnostic du territoire. On a travaillé sur la base des commissions du conseil de développement élargi à l'économie. En parallèle la chargée de mission LEADER, Hélène PAULY, a rencontré des porteurs de projets, des partenaires, des financeurs etc. Aujourd'hui une stratégie est en train d'apparaître sur le territoire et sera discutée par le comité de pilotage de la candidature Leader le 17 juillet prochain à 14 H à la Ville de Châlons, auquel toutes les personnes qui ont participé aux ateliers sont invitées et également les présidents des intercommunalités et les partenaires financiers.

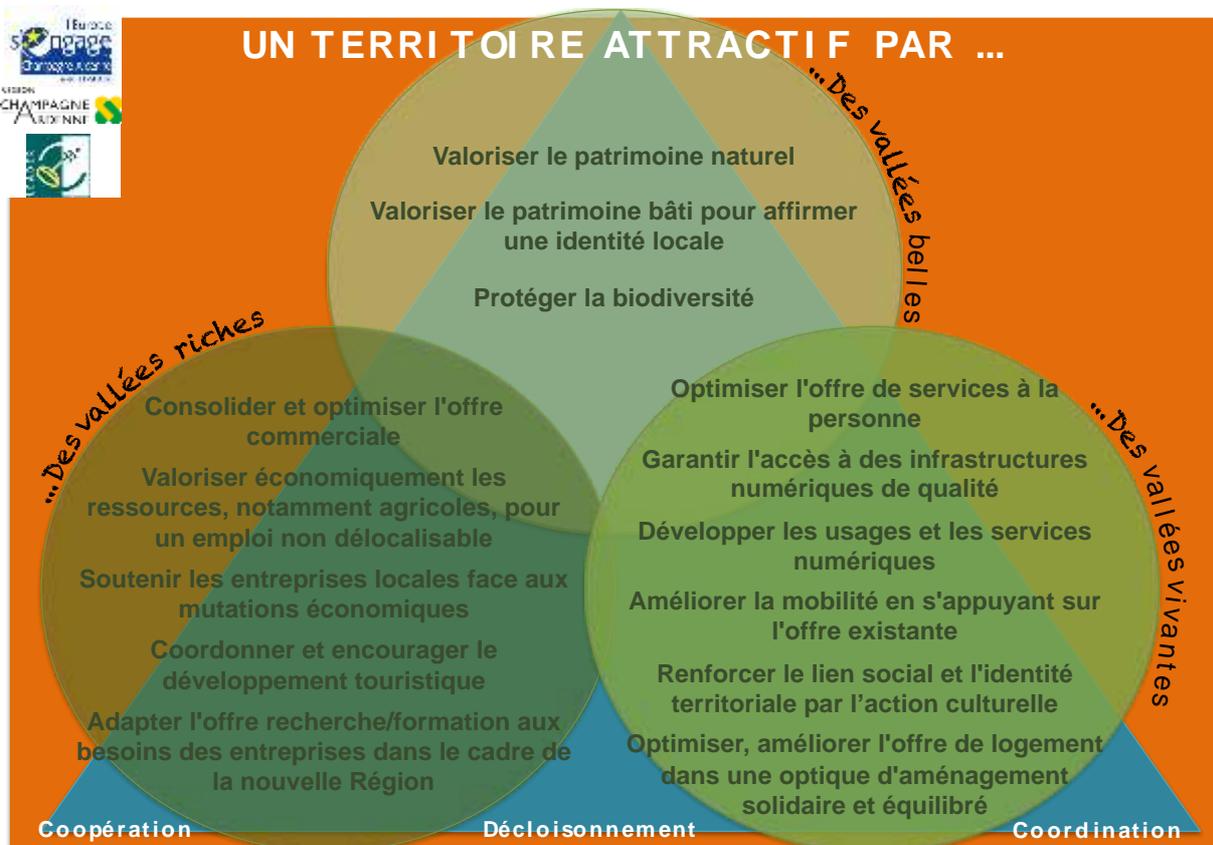
La concertation a donc abouti à un projet global de territoire, qui ne s'est d'ailleurs pas limité aux seuls thèmes qui pourraient être éligibles. Ainsi les enjeux qui ressortent pourraient construire un projet de territoire type pôle d'équilibre territorial rural par exemple. L'élément fort et transversal qui a été mis en lumière est la question de l'**attractivité**, tant concernant l'économie que le tourisme ou les services à la personne. Cet enjeu d'attractivité sur le territoire du pays quelle que soit l'échelle à laquelle on se place – les communes, les entreprises, les intercommunalités ou la ville centre – sera donc central dans la candidature LEADER. Un autre élément structurant a découlé du diagnostic : le rôle des vallées. Le pays est couvert par plusieurs cours d'eau qui ont façonné le développement du territoire. Il est donc intéressant d'aborder la problématique LEADER au travers de la question de l'attractivité de ses vallées. En filigrane, il ressort l'enjeu de

la capacité à décloisonner les acteurs, à faciliter la coopération entre les personnes et entre les structures, et à mettre en place une démarche de collaborative.

**L'attractivité et la mise en coopération des acteurs** seraient donc les deux points d'entrée de la candidature LEADER permettant de sélectionner les futurs projets à subventionner.

Par la suite, la démarche LEADER impose de décliner la stratégie en "objectifs stratégiques". Trois objectifs stratégiques sont ressortis de la problématisation de l'attractivité des vallées : Contribuer à rendre ou entretenir des **vallées belles**, des **vallées vivantes** et des **vallées riches**. Concrètement trois volets forts sont abordés au travers de ces trois objectifs :

- l'environnement et les paysages bâtis et naturels ;
- la dimension sociale et culturelle avec l'accent sur les services aux personnes, la mobilité, l'habitat et le numérique ;
- le soutien à l'économie par la consolidation de l'offre commerciale, la valorisation économique des ressources notamment agricoles, la coordination et l'encouragement du développement touristique, et le développement de l'offre "recherche et formation".



Voilà une photographie globale de ce qui pourrait être traité dans le cadre d'un projet de territoire. Mais concernant la candidature LEADER tous les sous-objectifs évoqués ne pourront être traités. Ne serait-ce que parce que l'enveloppe financière allouée sera relativement limitée par rapport au travail à réaliser. Il va falloir faire des choix sur des objectifs à prioriser et ce sera l'objet du comité de pilotage du 17 juillet. Les critères qui permettront de faire des choix sont les suivants :

- potentiel de réalisation des projets au regard de la période de programmation (6 ans)
- enveloppe budgétaire limitée, tenant compte des lignes de partage avec d'autres fonds européens (les projets faisant appel à d'autres fonds européens ne pourront pas être subventionnés par la démarche LEADER)
- l'adéquation avec les objectifs fixés par la Région
- les priorités transversales de l'Union Européenne dont l'emploi, l'environnement et l'innovation
- les attentes transversales LEADER (caractère intégré, expérimentations, innovations, partenariats)

- la complémentarité avec les politiques publiques locales (CRSD, etc.).

En terme de calendrier, l'été va être consacré à la rédaction du dossier de candidature, à la mise en œuvre des fiches-actions qui permettront aux porteurs de projet de savoir quels projets ils peuvent déposer. Puis à l'automne la candidature plus aboutie vous sera présentée en comité syndical et en comité de pilotage à l'automne.

## M. JESSON

S'il n'y a pas de questions sur la démarche, nous pouvons passer aux délibérations.

### 3. APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS

#### ▪ Approbation de la décision modificative du budget primitif 2015

## M. JESSON

La première délibération concerne une modification sur le budget 2015, une modification fort sympathique puisqu'on avait oublié de compter une commune, ce qui permet d'inscrire une recette supplémentaire de 2 365,20 € au chapitre 74. Etes-vous d'accord pour approuver cette décision modificative ? A l'unanimité ? Parfait.

#### Rapport de M. le Président :

Les décisions modificatives relatives au budget primitif 2015 ont pour objet de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement. Un élément conduit aujourd'hui à modifier le budget primitif adopté le 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Suite à une erreur matérielle au niveau du calcul des cotisations des membres du syndicat et en l'espèce l'oubli d'une commune dans le comptage de la population totale pour l'année 2015, le chiffre à retenir est en définitive de 100 281 habitants et non pas de 99 633 habitants comme annoncé.
- Le montant de la cotisation des groupements de communes, voté initialement à 363 660,45 € passe en conséquence à 366 025,65 € soit une augmentation de 2 365,20 €.
- Dans ce cadre, et pour équilibrer notre budget, il est proposé d'affecter cette même somme en recettes au chapitre 74 – Dotations et participations – qui passe ainsi de 363 660,45 € à 366 025,65 € et en dépenses pour partie au chapitre 11 à la ligne publications pour 1 865 € et pour partie au chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement – pour 500,00 €.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

**TOTAL DES RECETTES : + 2 365,20 €**

**Chapitre 74 – Dotations et participations** ..... + 2 365,20 €  
74751 – Participation des groupements de communes ..... + 2365,20 €

**TOTAL DES DEPENSES :** ..... + 2 365,20 €

**Chapitre 11 – Charges à caractère général :** ..... + 1 865,20 €  
6237 - Publications ..... + 1 865,00 €

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement :** ..... + 500,00 €  
022 - Dépenses imprévues fonctionnement ..... + 500 €

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 13 de ses statuts,

VU la délibération du comité syndical adoptant le budget primitif 2015 en date du 1<sup>er</sup> avril,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements,

**OUI l'exposé qui précède,**

...

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2015. et décide :

- de modifier le montant de la participation des groupements de communes de 363 660,45 € à 366 025,65 €,
- de modifier le montant des charges à caractère général de 105 226,00 € à 107 091,20 €
- de modifier le montant des imprévus de fonctionnement de 7,19 € à 507,19 €,

## ▪ **Avis du Syndicat mixte sur la demande de dérogation de la commune de Matougues**

### **M. JESSON**

Tout comme la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) qui a formulé un avis favorable sur la demande de Matougues, nous sommes aussi amenés à nous prononcer sur la consommation et le changement de destination d'espaces naturels en secteur urbanisé dans le cadre de la révision du PLU de Matougues. Les secteurs concernés portent essentiellement sur un besoin d'adaptation à l'évolution du contexte communal, sans entraîner de modifications profondes susceptibles de bouleverser l'économie générale du territoire de Matougues.

#### **Rapport de M. le Président :**

Du fait des dispositions de l'article L. 122-18 du code de l'urbanisme, le Schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 est devenu caduc au 1er janvier 2013. Dans l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le principe de l'urbanisation limitée prévu à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme s'applique donc depuis cette date.

Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2016, il peut être dérogé à l'article L. 122-2 avec l'accord du Syndicat mixte compétent en matière de SCoT et ce après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Marne (CDCEA).

Cette demande de dérogation est requise dans les cas suivants :

- ouverture à l'urbanisation de zones agricoles (A), naturelles ou forestières (N) des PLU (respectivement NC et ND des POS),
- ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser dites "fermées" (AU des PLU ou NA des POS) créées après le 1er juillet 2002,
- ouverture à l'urbanisation de secteurs non constructibles des cartes communales.

Depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les demandes adressées au Syndicat mixte sont à examiner au regard des critères énumérés à l'article L. 122-2-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- ne pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace,
- ne pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Par délibération du 19 février 2015, le conseil municipal de Matougues a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. En l'absence de SCoT opposable, la commune sollicite une demande de dérogation au syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons. La commune a sollicité la CDCEA de la Marne qui s'est réunie le 14 avril dernier et a émis un avis favorable au projet de PLU.

Le POS de Matougues ayant été approuvé le 21/07/2001, la demande de dérogation ne traite que des zones naturelles ouvertes à l'urbanisation (zones NC et ND du POS). Les demandes de dérogation portent sur les 4 secteurs suivants :

**Secteurs n°1 :** déclassement de 1,46 ha de zone NCe du POS (deux sites) au bénéfice de la zone UXa du PLU :

Il s'agit d'anciens bâtiments agricoles actuellement occupés par de l'activité artisanale. La proximité immédiate de la zone urbaine a motivé leur classement en zone UXa destinée à l'accueil d'activités artisanales non nuisantes.

**Secteur n°2 :** déclassement de 3,7 ha de zone NCe du POS au bénéfice de la zone 1 AUX du PLU :

La demande de dérogation porte sur l'agrandissement de la zone à urbaniser (NA) inscrite au POS et localisée à l'Ouest de l'usine Mc Cain et au Sud de la RD3. Il s'agit d'étendre la zone d'urbanisation future à court terme (1AUX) sur une bande de terrain de 3,7 ha, assurant une réponse à toute éventuelle demande d'extension de l'usine. Ces terrains sont actuellement cultivés.

**Secteur n°3 :** déclassement de 3 300 m<sup>2</sup> de zone NCd du POS au bénéfice de la zone UD du PLU :

Ce secteur concerne un corps de ferme localisé en limite Est du village. La cessation de l'activité d'élevage a justifié l'intégration en zone urbaine des bâtiments dédiés à cette production agricole et situés en fond de propriété. Les autres corps de ferme implantés dans le village sont également classés à l'identique, en zone UD.

**Secteur n°4 :** déclassement de 5 250 m<sup>2</sup> de zone NCe du POS au bénéfice de la zone UEP du PLU :

La demande de dérogation concerne des espaces techniques appartenant à la commune et sur lesquels il y a volonté d'aménager un espace vert et une aire de jeux à proximité directe du terrain de sport.

Ces différentes demandes de dérogation reflètent essentiellement un besoin d'adaptation à l'évolution du contexte communal, sans entraîner de modifications profondes susceptibles de bouleverser l'économie générale du territoire de Matougues.

Au regard des critères de l'article L. 122-2-1 du code de l'urbanisme il apparaît que les demandes de dérogation concernent :

- des secteurs soit déjà intégrés au tissu urbain, soit en extension immédiate, qui s'inscrivent naturellement dans une trame urbaine et paysagère cohérente, n'impactent pas le milieu naturel ni ne remettent en cause des continuités écologiques ;
- la demande d'extension sur des terres agricoles de la zone à urbaniser à l'Ouest de l'usine Mc Cain entraînerait une consommation limitée de 3,7 ha agricoles ;
- des secteurs d'activités préexistants, intégrés au tissu bâti qui ne génèrent pas de déplacements supplémentaires ou intempestifs ;
- des activités économiques préexistantes (secteurs 1, 2 et 3), tandis que la demande de dérogation du secteur 4 prévoit l'aménagement d'une aire de jeux de proximité et d'un espace vert à destination des habitants. Ces évolutions mineures inscrites au projet de PLU maintiennent une répartition équilibrée entre emploi et habitat au sein de la commune.

Pour ces raisons, il vous est donc proposé de répondre favorablement à la demande de dérogation de la commune de Matougues.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les statuts du Syndicat mixte,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Matougues arrêtant le projet de PLU en date du 19 février 2015,

**VU** le courrier de la commune de Matougues en date du 10 mars 2015 sollicitant le Syndicat mixte au titre des articles L.122-2 et L.122-2-1 du code de l'urbanisme,

**VU** l'avis favorable de la CDCEA de la Marne sur le projet de PLU de la commune de Matougues rendu le 14 avril 2015,

**VU** les critères définis à l'article L.122-2-1 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que les 4 secteurs faisant l'objet de la présente demande de dérogation ne sont pas de nature à nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

**DECIDE**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, d'accorder une dérogation à la commune de Matougues dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs susvisés.

*Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la demande de dérogation de la commune de Matougues.*

#### **▪ Avenant n° 3 au Contrat de Développement Territorial entre le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons et le Conseil Régional de Champagne-Ardenne**

#### **M. JESSON**

Du fait de l'évolution de certains projets initialement inscrits au Contrat de Développement Territorial, il nous faut régulariser la situation en délibérant sur un troisième avenant au contrat. Les modifications portent notamment sur l'abandon de deux projets (réhabilitation d'un bâtiment existant en structure d'accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes à Courtisols qui est abandonné et phase opérationnelle d'OPAH qui n'est plus portée par le Pays), et sur la réaffectation des enveloppes qui leur étaient réservées vers les deux derniers projets à présenter en commission permanente de la Région cet été. Il s'agit ainsi d'augmenter les contributions pour le groupe scolaire de Condé (atteignant 224 595 €) et le projet de construction d'un gymnase de Vésigneul (atteignant 231 395 €). Voilà les modifications qui vous sont proposées dans l'attente d'autres projets. La Région ne pouvant pas s'engager pour l'instant dans de nouveaux contrats partenariaux. Nous sommes tous d'accord ?

#### **Rapport de Monsieur le président :**

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et le Conseil régional de Champagne-Ardenne ont signé conjointement le 14 mai 2012 le contrat de développement territorial s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2014 et prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2015. Ce contrat précise notamment les modalités de soutien financier, de gestion, de suivi des opérations retenues et les conditions de sa révision.

Pour mémoire, une dotation de 1 822 500 € a été attribuée par le conseil régional pour ce contrat sur la période 2012-2015. Celle-ci est répartie en 5 axes identifiés comme prioritaires pour le développement du Pays de Châlons :

- axe 1 correspondant à l'accueil de l'enfance et de la petite enfance doté d'une enveloppe de 638 178 €,
- axe 2 correspondant aux services de la santé doté d'une enveloppe de 213 005 €,
- axe 3 correspondant aux services publics doté d'une enveloppe de 410 317 €,

- axe 4 correspondant aux équipements sportifs et multi-activités doté d'une enveloppe de 340 000 €,
- axe 5 correspondant aux actions portées par le Syndicat mixte et doté d'une enveloppe de 221 000 €.

Au total, le programme d'actions du contrat identifie 7 opérations et le dispositif ORAC pour un montant total de subvention de 1 366 510 €, laissant un montant de 455 990 € à affecter entre deux dernières opérations. L'ensemble des opérations inscrites au programme d'actions (hormis le dispositif ORAC) sont portées par des intercommunalités et bénéficient d'un taux de subvention régionale de 17 % de leur dépense éligible.

Conformément à l'article 5 relatif au suivi de l'opération, le contrat de développement territorial peut être révisé et modifié à l'initiative de chaque partenaire par voie d'avenants. Au regard de l'abandon de certaines opérations et de la nécessité de réaffecter les crédits restants aux deux derniers projets éligibles, il vous est proposé d'adopter un avenant pour modifier le programme des opérations financées par le conseil régional telles que définies dans le tableau ci-après.

#### En ce qui concerne l'axe 1, les modifications portent sur :

- Le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant en structure d'accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes à Courtisols a été abandonné, laissant une disponibilité de 11 845 € à réaffecter.
- Le projet de construction d'un groupe scolaire à Condé-sur-Marne, porté par la Communauté d'Agglomération Cités en Champagne doit être prochainement présenté en Commission Permanente. Au regard du coût du projet et de l'enveloppe du contrat, il avait été convenu que seule une 1<sup>ère</sup> tranche pouvait être financée à hauteur de 17 % d'une dépense éligible plafonnée à 1 060 000 € HT (soit une subvention plafonnée à 180 200 €). Il était alors envisagé que la 2<sup>ème</sup> tranche soit subventionnée ultérieurement à hauteur de 17 % dans l'hypothèse d'un nouveau dispositif de contractualisation entre le Pays et la Région. Etant donné l'actualité régionale et la confirmation qu'il n'y aura pas de nouveaux dispositifs de contractualisation en 2016, et au regard de l'enveloppe de subvention restant à consommer avant le 31 décembre 2015, il est proposé de rehausser le plafond éligible à 1 321 147 € HT afin de pouvoir attribuer une subvention plus importante de 224 595 € HT.
- L'ajustement du montant de l'axe 1 est donc fixé à 665 069 € contre 638 178 € initialement.

#### En ce qui concerne l'axe 4, les modifications portent sur :

- Le projet de construction d'un gymnase à Vésigneul-sur-Marne porté par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole doit être prochainement présenté en Commission Permanente. Le plafond éligible de cette opération était initialement estimé à 1 100 000 € HT, permettant une subvention à hauteur de 17 % de 187 000 €. Toutefois, au regard des dernières estimations des travaux par lot, le plafond éligible de l'opération a été réévalué à 1 903 000 € HT. L'actuel contrat de développement territorial ne permettant pas de subventionner à hauteur de 17 % un tel plafond, il est néanmoins proposé de subventionner le projet à hauteur de 17 % d'une seule et unique tranche plafonnée à 1 361 147 € HT, soit une subvention de 231 395 €.
- L'ajustement du montant de l'axe 4 est fixé à 380 123 € contre 340 000 € initialement.

#### En ce qui concerne l'axe 5, les modifications portent sur :

- Le lancement opérationnel d'une OPAH permettant d'abonder le fonds commun Région / Pays dont la maîtrise d'ouvrage ne sera pas assurée par le Syndicat mixte. L'enveloppe de 66 800 € initialement réservée pour cette action doit donc être redirigée vers d'autres axes avant la fin de l'année 2015 (l'action ORAC de l'axe 5 étant achevée).
- La clôture de la seconde tranche d'ORAC libère un reliquat de 214 € à réaffecter au niveau des axes 1 et 4 pour le subventionnement des deux derniers projets (groupe scolaire de Condé-sur-Marne et gymnase de Vésigneul-sur-Marne).
- L'ajustement du montant de l'axe 5 est fixé à 153 986 € contre 221 000 € initialement.

AXE	Projet	Maître d'ouvrage	Taux de subvention	Montant de l'axe
AXE 1* : services d'accueil des enfants et très jeunes enfants	Construction d'un groupe scolaire à Dampierre au Temple	Communauté de communes de Mourmelon	20 %	665 069 €
	Création d'une structure d'accueil petite enfance (micro-crèche) à Courtisols	Communauté de communes des Sources de la Vesle	17 %	
	Construction d'un groupe scolaire à Condé sur Marne – 1 <sup>ère</sup> tranche	Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne	17 % d'une dépense éligible plafonnée à 1 321 147 € HT **	
AXE 2 : services de la santé	Construction d'un pôle médico-social à Suippes	Communauté de communes de la Région de Suippes	17 %	213 005 €

<b>AXE 3 : services au public</b>	Construction d'une médiathèque à Mourmelon-le-Grand	Communauté de communes de Mourmelon	20 %	410 317 €
	Construction d'une salle polyvalente à Mourmelon-le-Grand	Communauté de communes de Mourmelon	20 %	
<b>AXE 4 * : équipements sportifs et multi-activités</b>	Construction du complexe sportif d'Haussimont (2 <sup>ème</sup> tranche)	Communauté de communes de l'Europort	33 953 € (Intervention complémentaire à la subvention apportée dans la précédente convention d'aménagement sur la base d'un taux de 20 %)	380 123 €
	Construction d'un gymnase à Vésigneul-sur-Marne	Communauté de communes de le Moivre à la Coole	17 % d'une dépense éligible plafonnée à 1 361 147 € HT **	
	Création d'un terrain de tennis couvert à Courtisols	Communauté de communes des Sources de la Vesle	17 %	
	Création du gymnase de l'école de la Vallée de la Coole – 1 <sup>ère</sup> tranche	Communauté de communes de la Vallée de la Coole	17 % d'une dépense éligible plafonnée à 353 000 € HT	
<b>AXE 5 : actions du syndicat mixte</b>	2 <sup>ème</sup> tranche ORAC (actions individuelles et collectives)	Syndicat mixte	20 à 30 %	153 986 €
<b>Total de l'enveloppe affectée aux différents axes</b>				<b>1 822 500 €</b>
<b>Total dotation contrat 2012-2014</b>				<b>1 822 500 €</b>
<b>Reste à affecter</b>				<b>0 €</b>
(*) axes faisant l'objet d'une réaffectation d'une partie des crédits non consommés de l'axe 5 dans le cadre du 3 <sup>ème</sup> avenant au contrat de développement territorial 2012-2015.				
(**) projets faisant l'objet d'un rehaussement de leur plafond éligible dans le cadre du 3 <sup>ème</sup> avenant au contrat de développement territorial 2012-2015.				

Suite à ces modifications, le programme d'actions du contrat de développement territorial s'établirait comme suit dans le cadre de l'avenant au contrat :

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat mixte,

**VU** la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne adoptée par délibération du 28 octobre 2009,

**VU** l'arrêté du préfet de région portant reconnaissance du périmètre définitif du Pays de Châlons-en-Champagne en date du 20 septembre 2010,

**VU** le contrat de développement territorial signé le 14 mai 2012 entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne,

**VU** le projet d'avenant n°3 à la convention d'aménagement entre le Syndicat mixte et le Conseil régional de Champagne-Ardenne,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne pour 2012-2015.

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°3 au contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne pour 2012-2015.

**Après en avoir délibéré,**

*Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 3 au contrat de développement territorial entre le syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons et le Conseil régional de Champagne-Ardenne.*

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

**M. JESSON**

L'ordre du jour est épuisé, y a-t-il des questions diverses ?

**M. SCHULLER**

Ce serait intéressant qu'on puisse avoir un point sur les grandes lignes du SCoT afin que dans nos démarches respectives de révision de nos documents d'urbanisme nous soyons en concordance.

**M. JESSON**

Le SCoT continue d'avancer en vue d'être arrêté au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Vous pouvez donc entamer vos révisions de PLU sans problème et intégrer en cours de procédure les prérogatives du SCoT. Je pense que les réunions qui se sont tenues dernièrement dans vos différents territoires ont également permis de ré-aborder les grands objectifs du SCoT, notamment sur la problématique de la consommation des espaces pour l'habitat.

Puisqu'il n'y a plus de questions, il me reste à vous remercier de votre participation et à vous souhaiter une bonne journée.

**Le Secrétaire de séance :**  
**Bruno ROULOT**

